



Isolation Thermique et Économies d'Énergies Mission Thermique : TH

Cette mission consiste à contribuer à la prévention des aléas techniques susceptibles de compromettre la performance énergétique conventionnelle réglementaire de la construction neuve achevée ou du bâtiment existant rénové.

RECONNAISSANCES EXTÉRIEURES

Agrément ministériel

MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

- Assistance et suivi tout au long du chantier
- Essais d'infiltrométrie intermédiaires et finaux de l'enveloppe et des réseaux aérauliques
- DPE
- DIAG VENT

 **VOTRE AGENCE**

TYPES D'OUVRAGE CONCERNÉS

- Travaux de construction de bâtiment neuf ou partie nouvelle de bâtiment soumis à la réglementation thermique RT 2012
- Travaux de rénovation hormis les travaux réalisés dans les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation ≤ à deux ans, les bâtiments dont la surface de plancher est < à 50m², les bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel qui ne demandent qu'une faible quantité d'énergie pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire ou le refroidissement, les bâtiments servant de lieux de culte et dans certains cas les monuments historiques classés.

NOTRE MISSION

La mission porte sur les ouvrages et éléments d'équipement concourant à l'isolation thermique et au confort d'été des bâtiments, les systèmes de chauffage de climatisation de confort de fourniture d'eau chaude sanitaire, de ventilation, d'éclairage et sur les équipements de production d'énergie dite renouvelable.

Les aléas techniques relatifs à la performance énergétique conventionnelle que le contrôleur technique contribue à prévenir concernent :

- Le respect des obligations de moyens ou des caractéristiques thermiques minimales prévues par les réglementations thermiques
- Les modalités de réalisation du calcul des coefficients exprimant la performance énergétique conventionnelle réglementaire
- La qualité des données prises en compte dans les calculs des coefficients exprimant la performance énergétique réglementaire

Les interventions de QUALICONSULT s'exercent dans le cadre de la norme NFP 03-100 relative aux critères généraux pour la contribution du contrôleur technique à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction.

RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE

- Articles R.111-20 I, II et IV du CCH pour les ouvrages neufs
- Articles R.131-25, R.131-26 et R.131-28 du CCH pour les ouvrages existants faisant l'objet de travaux de rénovation.